

COMMUNE DE CORSCIA

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

**Henri PINNA – Joseph MELGRANI –
Paul CUTTOLI - Louis-Valery VERGEOT
- Notaires associés –
6, Bd Sylvestre Marcaggi
20000 AJACCIO**

Suivant acte reçu par Maître Paul CUTTOLI, Notaire à AJACCIO, le 29 mars 2019, il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

1) Monsieur Jean Baptiste ALBERTINI, demeurant à CORTE.
Monsieur est né à CORSCIA le 09 mars 1930 ;

2) Madame Marie Catherine ALBERTINI, veuve MORTINI demeurant à BELGODERE.
Née à CORSCIA le 28 juin 1931 ;

Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), ont possédé, conformément aux articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, les biens ci-après désignés :

A CORSCIA (Haute Corse)

I) Dans un ensemble immobilier cadastré section D, lieudit PANTANACCE numéro 537 pour 01 a 98 ca, la totalité en pleine propriété des lots numéros :

- UN, soit une pièce au rez-de-chaussée ;
- NEUF, soit quatre pièces au premier étage composées d'une cuisine, une salle à manger et deux chambres ;

Et la moitié indivise en pleine propriété du lot numéro :

- DIX, soit une salle de bain au premier étage ;

En ce qui concerne Monsieur ALBERTINI

II) Dans un ensemble immobilier cadastré section D, lieudit PANTANACCE numéro 537 pour 01 a 98 ca, la totalité en pleine propriété du lot numéro :

- QUATRE, soit deux pièces au deuxième étage ;
- Et la moitié indivise en pleine propriété du lot numéro :
- DIX, soit une salle de bain au premier étage ;

En ce qui concerne Madame ALBERTINI

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : scp.pmc@notaires.fr.

Pour avis Maître Paul CUTTOLI